



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Mars 2025

à 18 heures

SALLE DES DELIBERATIONS



Corbie, le 12 Mars 2025

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

Mardi 25 Mars 2025 à 18 heures

À la salle des Délibérations

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,



Ludovic GABREL

** Procuration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 25/03/2025

Je soussigné,, membre du
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, DONNE TOUS POUVOIRS de
voter en mon nom à M, membre du
Conseil Municipal.

A Corbie, le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2025

ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Finances – Budget Primitif 2025
2. Finances – Fiscalité 2025
3. Finances – Subventions aux associations 2025
4. Finances – Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale
5. Finances – Budget Primitif 2025 du budget annexe du camping municipal
6. Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée école Roses de Picardie
7. Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée école les Pierres Blanches
8. Administration Générale – Règlement intérieur des marchés hebdomadaires
9. Administration Générale – Tarification des salles communales et du matériel (modification de la délibération du 28 novembre 2024)
10. Ressources Humaines – Création d'un poste d'attaché
11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
12. Police – Fourrière animale – Convention tripartite

Questions diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	01

Date de la convocation
12/03/2025
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Budget Primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la ville de Corbie pour l'exercice 2025 est joint à cette présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la ville s'élève tous mouvements confondus (opérations réelles et opération d'ordre) à **9 325 632 €**.

Par section, le Budget Primitif du budget principal de la ville s'équilibre de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 000 195€**.
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **2 325 437€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget principal de la ville de Corbie pour l'exercice 2025.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	02

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Fiscalité 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2025 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il vous est proposé de maintenir les taux suivants :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98
Taxe d'Habitation	16,87	16,87

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	03

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention aux associations 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2025 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que M. Bernard Deleu, président du « Club de l'Age d'Or », M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français », Mme Annie Walczyszyn, membre du Comité des Fêtes, Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** le versement des subventions annexées dans le tableau joint à la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Merci aux membres du conseil municipal faisant partie des membres du bureau d'une association de se manifester en séance avant d'être inscrit sur la délibération

PROJET

ÉTAT DES SUBVENTIONS						
2024			2025			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Avenir Gymnique	3 200,00 €	1 000,00 €	Renouvellement matériel gymnique vieillissant	Avenir Gymnique	3 200,00 €	200,00 €
Charivacirc	3 000,00 €			Charivacirc	3 000,00 €	
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €	
Club subaquatique	/		L'asso n'a pas formulé de demande	Club subaquatique	600,00 €	
Corbie Péranque	1 000,00 €			Corbie Péranque	1 000,00 €	
Handball club de Corbie	17 000,00 €			Handball club de Corbie	17 000,00 €	
Jeux subaquatiques	1 000,00 €	500,00 €	Participation Championnats du monde	Jeux subaquatiques	1 000,00 €	1 000,00 €
Maison des Loisirs	1 200,00 €			Maison des Loisirs	1 200,00 €	
Messenger corbéen	250,00 €			Messenger corbéen	250,00 €	
Mölkky Corbéen	700,00 €			Mölkky Corbéen	800,00 €	
Rando Corbéenne	900,00 €			Rando Corbéenne	900,00 €	
Rencontres	/		L'asso n'a pas formulé de demande	Rencontres	/	
Running Club	900,00 €	900,00 €	Organisation corrida 2024 et labellisation du 10 km	Running Club	900,00 €	900,00 €
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €	
Société de chasse de la Neuville	/			Société de chasse de la Neuville	200,00 €	
USC Football	13 000,00 €			USC Football	13 000,00 €	
USC Natation	1 500,00 €	500,00 €	Prise en charge déplacement spécifique	USC Natation	2 000,00 €	
AMC3V	900,00 €	1 000,00 €	Participation 80 ^{ème} anniversaire 31/08 - Libération de Corbie	AMC3V	900,00 €	
C ^{le} Les petites Madames	7 000,00 €			C ^{le} Les petites Madames	7 000,00 €	
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €	Achat d'un ampli
CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €	
CMVS - Ecole de musique	58 000,00 €	11 700,00 €	Association sur nouvelles actions culturelles mise en œuvre par la ville	CMVS - Ecole de musique	58 000,00 €	
Bidon	3 500,00 €	1 000,00 €	Participation 80 ^{ème} anniversaire 31/08 - Libération de Corbie	Bidon	2 500,00 €	1 000,00 €
La Digue	450,00 €			La Digue	/	Nouveau spectacle/concert, feu d'artifice 30 ans
Kiosque 2000	2 800,00 €			Kiosque 2000	2 800,00 €	L'asso n'a pas formulé de demande
Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	Participation 80 ^{ème} anniversaire 31/08 - Libération de Corbie	Comité des Fêtes	1 000,00 €	800,00 €
Diseurs de beaux textes	250,00 €			Diseurs de beaux textes	/	
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €	
Jardins corbéens	900,00 €			Jardins corbéens	900,00 €	
Amicale des donneurs de sang	150,00 €			Amicale des donneurs de sang	150,00 €	
Souvenir Français (c st cantonal de Corbie)	250,00 €			Souvenir Français (c st cantonal de Corbie)	250,00 €	
A.D.M.R.	1 000,00 €			A.D.M.R.	1 000,00 €	
Club de l'Age d'Or	1 000,00 €			Club de l'Age d'Or	1 000,00 €	
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €	
Secours Populaire	600,00 €			Secours Populaire	600,00 €	
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €	
Ecole du Centre	1 044,41 €			Ecole du Centre	1 125,11 €	475,00 €
Ecole Petruccianni	366,72 €	925,00 €	645 € (prix littéraire) et 280 € (Tennis)	Ecole Petruccianni	583,90 €	456,00 €
Ecole les Pierres Blanches	985,29 €	250,00 €	Arts du cirque	Ecole les Pierres Blanches	973,70 €	275,00 €
Ecole François Dolto	873,44 €	174,00 €	Tennis	Ecole François Dolto	818,19 €	150,00 €
Ecole Au Bord de l'Ancre	662,13 €	448,00 €	Tennis	Ecole Au Bord de l'Ancre	756,58 €	480,00 €
APEV	175,00 €			APEV	175,00 €	
APE Petruccianni	175,00 €			APE Petruccianni	/	Pas de demande
Amicale des agents communaux	10 150,00 €	1 000,00 €	2 départs en retraite	Amicale des agents communaux	10 150,00 €	
A.C.R.I.	250,00 €	2 400,00 €	Transport en car à Hôxter (jumelage)	A.C.R.I.	250,00 €	2 500,00 €
Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	500,00 €	Acquisition tablettes tactiles	Amis du Vieux Corbie	1 500,00 €	
	147 231,99 €	23 297,00 €			150 582,48 €	8 536,00 €
		170 528,99 €			159 118,48 €	

Il est précisé que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement sur présentation d'un justificatif et à hauteur du montant maximum indiqué dans le tableau.
Pour les subventions exceptionnelles aux écoles, versement sur justificatif et à hauteur de 50 % du montant de la dépense sans dépasser le montant indiqué dans le tableau.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	04

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de verser la subvention de **60 000 €** au CCAS de la ville de Corbie pour l'exercice 2025. Ce montant lui permettra d'équilibrer son budget pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2025.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	05

Date de la convocation
12/03/2025
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Budget Primitif du budget annexe du camping municipal 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaients présents :
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le projet de budget primitif 2025 du camping municipal est présenté en annexe.

Le volume global de ce budget annexe s'élève tout mouvements confondus à **106 073 €**

Il s'équilibre de la façon suivante :

- La section d'exploitation : **101 291 €**
- La section d'investissement : **4 782 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget annexe du Camping Les Poissonniers de l'exercice 2025 comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	96 509 €	101 000 €	4 490	
Opérations d'ordre	4 782 €	291 €	292 €	4 782 €
Excédent ou Déficit reporté				
TOTAL	101 291 €	101 291 €	4 782 €	4 782 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	06

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée 2025 – Ecole élémentaire Roses de Picardie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Mme Virginie ROUSSELLE

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Roses de Picardie participeront à une classe transplantée au Puy du Fou, du 22 au 25 avril 2025, organisée par l'association ATOUT GROUPES.

ATOUT GROUPES assure l'organisation logistique, les réservations de l'hébergement et des visites conformément au prix de séjour par enfant indiqué dans le contrat de séjour. Le lieu d'hébergement se situe à Cheval Blanc – Cerizay.

La prestation comprend : l'hébergement en pension complète, les animations pédagogiques, les entrées et les guides en référence au programme établi, le voyage aller et retour en car, les transferts sur place, la mise à disposition d'un coordinateur et les frais de structure ATOUT GROUPES.

Le montant total de ce séjour basé sur la participation de 34 enfants s'élève à 17 350 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 4 337.50 € : actions d'auto-financement
- 4 337.50 € : participation des familles
- 8 675 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nombre d'élèves	Coût séjour appliqué par enfant	Total participation famille
De 0 à 250	0	0 €	0.00 €
De 251 à 500	1	53.15 €	53.15 €
De 501 à 700	2	71.50 €	143.00 €
De 701 à 1 000	4	86.75 €	347.00 €
De 1 001 à 1 300	6 = (4 + 2 fratries)	137.50 € + 116.88 €	783.76 €
De 1 301 et +	21 = (18 + 3 fratries)	146.50 € + 124.53 €	3 010.59 €
Réduction de 15 % pour les fratries			
TOTAL Versé par les Familles			4 337.50 €

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 8 675 € pour cette classe transplantée.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la tarification présentée ci-dessus.
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 8 675 € et **d'INSCRIRE** le montant sur le BP 2025.

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	07

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée 2025 – Ecole maternelle des Pierres Blanches

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Mme Virginie ROUSSELLE

Les enfants des classes de PS et MS de l'école maternelle les Pierres Blanches participeront à une classe transplantée qui se déroulera à LIEU DIEU – station sports nature (80770 Beauchamps), du 19 au 21 mai 2025.

Le montant total de ce séjour, basé sur la participation de 46 élèves, s'élève à 10 384 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 2 596 € : actions d'auto-financement.
- 2 596 € : participation des familles
- 5 192 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nombre d'élèves	Coût séjour appliqué par enfant	Total participation famille
De 0 à 250	1	41.00 €	41.00 €
De 251 à 500	4	43.00 €	172.00 €
De 501 à 700	2	45.00 €	90.00 €
De 701 à 1 000	8	52.00 €	416.00 €
De 1 001 à 1 300	5	53.00 €	265.00 €
De 1 301 et +	26	62.00 €	1 612.00 €
Réduction de 15 % pour les fratries			
TOTAL Versé par les Familles			2 596.00 €

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 5 192 € pour cette classe transplantée.

La ville de Corbie contribuera également aux frais de transport, non compris dans le coût du séjour, pour un montant de 839.07 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la tarification présentée ci-dessus.
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 6 031.07 € **et d'INSCRIRE** le montant sur le BP 2025.

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	01	08

Date de la convocation
12/03/2025
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Administration générale – Règlement marchés communaux de Corbie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Bruno LALOI

La ville de Corbie accueille 2 marché hebdomadaires le mercredi et le vendredi matin.
La décision a été prise conjointement par la commission « Urbanisme Patrimoine et Commerce » et le Président des commerçants non sédentaires de la Somme de déplacer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1et L.2224-18 ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales ambulantes ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicable aux activités de commerce de détail, d'entrepotage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicable au transfert des aliments ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
Vu la circulaire n° 77-507 du ministère de l'Intérieur,
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,
Vu la délibération du 30 juillet 1948 relative à la tenue du marché hebdomadaire,
Vu la délibération annuelle du conseil municipal fixant les droits de place,

Considérant la nécessité pour la ville de Corbie de veiller au bon déroulement des marchés hebdomadaires du mercredi et du vendredi matin et de valider les orientations relatives à leur organisation et à leur fonctionnement général ;

Considérant la décision de déplacer marché du mercredi matin de la place de la République vers le parvis de la mairie ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine et Commerce » et du Président des commerçants non sédentaires de la Somme.

Il convient aujourd'hui pour la ville de Corbie de modifier le règlement intérieur de ses marchés hebdomadaires du mercredi et du vendredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le règlement des marchés hebdomadaires du mercredi et du vendredi de la commune de Corbie ci-joint.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	09

Date de la convocation
12/03/2025
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Administration générale – Tarification des salles communales et du matériel (modification de la délibération du 28 novembre 2024)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :
Secrétaire de séance :

Rapporteur : Mme Christine SCHWEIG

Il vous est proposé de modifier la délibération du 28 novembre 2024 portant sur la tarification 2025 des salles communales ainsi que le matériel telle qu'annexée ci-dessous.

LOCATIONS DE SALLES				
	Rappel 2024		2025	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
Centre Adalhard (env. 300 pers.)				
. les 24 h en semaine	315,00 €	395,00 €	315,00 €	395,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	355,00 €	445,00 €	355,00 €	445,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle Polyvalente la Neuville (env. 120 pers.)				
. les 24 h en semaine	200,00 €	250,00 €	200,00 €	250,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	285,00 €	355,00 €	285,00 €	355,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Salle de l'Enclos (1 week-end) (env. 50 pers.)				
. 24 heures en semaine	185,00 €	232,00 €	185,00 €	232,00 €
. 24 heures en semaine	158,00 €	198,00 €	158,00 €	198,00 €
<u>Charges d'oct. à avril</u>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Salle des Jumelages				
. les 24 h	77,00 €	97,00 €	77,00 €	97,00 €
. la journée supplémentaire	39,00 €	49,00 €	39,00 €	49,00 €
Bureau de permanence				
Location pour réunion	60,00 €	75,00 €	60,00 €	75,00 €
Charges	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €

LOCATION VAISSELLE				
	Rappel 2024		2025	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
la douzaine de verres	1,80 €	2,25 €	1,80 €	2,25 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,80 €	2,25 €	1,80 €	2,25 €
Flûte	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Verre	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Assiette plate	0,40 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €

Assiette à dessert	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Petite cuillère	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Fourchette ou couteau	0,35 €	0,45 €	0,35 €	0,45 €
Casse vaisselle	2,10 €	2,65 €	2,10 €	2,65 €

LOCATION DE MATERIEL SANS LIVRAISON (à venir retirer au C.T.M.)				
	Rappel 2024		2025	
	Corbie	Extérieur	Corbie	Extérieur
1 banc	2,30 €	2,90 €	2,30 €	2,90 €
1 chaise	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,25 €
1 table	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €

MODALITES DE LOCATION :

- Les locations pour les particuliers sont prises au fur et à mesure des demandes en dehors des dates connues des manifestations communales (les associations ne sont pas prioritaires lors de la réservation).
- Contrat de location ou convention préalable obligatoire pour tous.
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi uniquement.
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- **Caution de 500 € pour la salle**
- **Caution de 50 € pour le tri sélectif**
- Location de vaisselles possible seulement avec la location d'une salle.
- Pour les particuliers versement à la réservation de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)

- Les associations peuvent bénéficier des salles selon les disponibilités dans les modalités suivantes :
 - Gratuité une fois par an aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges) ; application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3^{ème} location (+ charges).
 - Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** : 70 € (plus paiement de la vaisselle cassée).
 - La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
 - Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques...) par les associations caritatives de la ville

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2^{ème} location (+ charges)
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Il est précisé que la location de matériels s'effectue sans livraison (à venir chercher au C.T.M.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la tarification 2025 des salles communales et du matériel telle qu'énumérée ci-dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	10

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources humaines – création emploi permanent de directeur (-trice) de l'Action Educative et Jeunesse à temps complet

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins de la Direction de l'Action Educative et Jeunesse, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent de directeur (-trice) de l'Action Educative et Jeunesse à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'attaché.

L'agent affecté à ce poste est chargé des missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services de la direction
- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'Enfance, Jeunesse et d'Education
- Assurer la gestion budgétaire de la direction
- Encadrer et manager le personnel de la direction

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de directeur (-trice) de l'Action Educative et Jeunesse à temps complet au grade d'attaché du cadre d'emploi d'attaché
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	11

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources humaines – Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

PROJET

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 mars 2025

FILIÈRE / GRADE	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents		95,51	86,82	95,00
EMPLOI FONCTIONNEL		1,00	1,00	1,00
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		23,00	21,00	21,00
Attaché Principal	A	1,00	-	-
Attaché	A	3,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	4,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	6,00	6,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint administratif	C	3,00	3,00	3,00
FILIÈRE TECHNIQUE		37,54	33,75	40,00
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	5,00	5,00	5,00
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	4,61	4,61	5,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	14,45	13,45	15,00
Adjoint technique	C	9,48	6,69	11,00
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		7,00	7,00	7,00
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	2,00	2,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
FILIÈRE ANIMATION		22,97	20,07	22,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,80	2,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	0,80	-	-
Animateur	B	2,80	2,80	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	4,84	4,84	5,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3,56	3,56	4,00
Adjoint d'animation	C	8,17	6,87	9,00
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		4,00	4,00	4,00
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	02	12

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Police – Fourrière animale - Convention tripartite

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

La Ville d'Amiens, propriétaire des locaux de la fourrière municipale, autorise les collectivités utilisatrices du service de fourrière à bénéficier d'un accueil des animaux en divagation sur son territoire au sein des locaux de la fourrière animale de la Ville d'Amiens.

Pour bénéficier de ce service et suite à la délibération de la Ville d'Amiens en date du 12 décembre 2024, il convient désormais de signer une convention tripartite entre la Ville de Corbie, la Ville d'Amiens et le titulaire du marché public

Ladite convention, implique une participation financière de la Ville de Corbie, à hauteur de 0.25 € / habitant (Population INSEE de l'Année) / an, en sus du contrat de prestation avec le titulaire du marché public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville d'Amiens en date du 12 décembre 2024, approuvant la convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens avec la Ville d'Amiens et le titulaire du marché.
- **D'INSCRIRE** au budget de la ville la dépense supplémentaire liée à cette convention soit, pour l'année 2025, 1566.25 € (0.25 € x 6 265 habitants)

La commission des Finances a émis un avis favorable.

PROJET